



Conseil de sécurité

Distr. générale
17 octobre 2008
Français
Original : anglais

Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont le Conseil de sécurité est saisi et sur l'état d'avancement de leur examen

Additif

Conformément à l'article 11 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, et en application du paragraphe 7 de la note du Président en date du 19 décembre 2007 (S/2007/749), le Secrétaire général présente l'exposé succinct ci-après.

La liste complète des questions dont le Conseil était saisi à la date du 4 octobre 2008 figure dans le document S/2008/10/Add.39 du 10 octobre 2008.

On trouvera dans le présent additif la liste des questions sur lesquelles le Conseil de sécurité s'est prononcé au cours de la semaine achevée le 11 octobre 2008. Les dates indiquées pour chaque question sont celles de la première et de la plus récente des séances que le Conseil y a consacrées.

La situation en Somalie (17 mars 1992; 7 octobre 2008)

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question à sa 5987^e séance, le 7 octobre 2008. Conformément à l'article 37 de son Règlement intérieur provisoire, il a invité les représentants des pays suivants : Canada, Danemark, Espagne, Grèce, Japon, Lituanie, Malaisie, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Singapour et Somalie, qui en avaient fait la demande, à participer, sans droit de vote, à l'examen de la question. Il a mis aux voix le projet de résolution S/2008/633, présenté par les pays suivants : Belgique, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Grèce, Italie, Japon, Lituanie, Malaisie, Norvège, Panama, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Singapour, qui a été adopté à l'unanimité et est devenu la résolution 1838 (2008).

La situation en Guinée-Bissau (6 novembre 1998; 7 octobre 2008)

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question à sa 5988^e séance, le 7 octobre 2008. Conformément à l'article 37 de son Règlement intérieur provisoire, il a invité le représentant de la Guinée-Bissau, qui en avait fait la demande, à participer, sans droit de vote, à l'examen de la question. En vertu de l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire, il a invité B. Lynn Pascoe, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, et Maria Luiza Ribeiro Viotti, Présidente de la



formation Guinée-Bissau de la Commission de consolidation de la paix et Représentante permanente du Brésil, à faire un exposé.

Rencontre entre le Conseil et les pays qui fournissent des contingents, organisée conformément aux sections A et B de l'annexe II de la résolution 1353 (2001) (10 septembre 2001; 8 octobre 2008)

Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti

Le Conseil a repris l'examen de la question à sa 5989^e séance, tenue à huis clos le 8 octobre 2008. À l'issue de la séance, conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, un communiqué a été publié par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal (S/PV.5989).

La question concernant Haïti (16 juin 1993; 8 octobre 2008)

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question à sa 5990^e séance, le 8 octobre 2008. Conformément à l'article 37 de son Règlement intérieur provisoire, il a invité le représentant d'Haïti, qui en avait fait la demande, à participer, sans droit de vote, à l'examen de la question. En vertu de l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire, il a invité Hédi Annabi, Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti, à faire un exposé.

Rencontre entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents, organisée conformément aux sections A et B de l'annexe II de la résolution 1353 (2001) (10 septembre 2001; 9 octobre 2008)

Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question à sa 5991^e séance, tenue à huis clos le 9 octobre 2008. À l'issue de la séance, conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, un communiqué a été publié par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal (S/PV.5991).

La situation en Géorgie (8 octobre 1992; 9 octobre 2008)

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question à sa 5992^e séance, le 9 octobre 2008. Il a mis aux voix le projet de résolution S/2008/639, élaboré au cours des consultations préalables du Conseil, qui a été adopté à l'unanimité et est devenu la résolution 1839 (2008)